



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA LOIRE

Préfecture

Direction de la citoyenneté et de la légalité

Bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité

affaire suivie par : M-P Dalliere
e-mail : pref-control-legalite@loire.gouv.fr
Téléphone : 04 77 48 48 12
Télécopie : 04 77 48 45 20
Ref : 406/MPD/19

Saint-Étienne, le 17 JUIL. 2019

Le préfet de la Loire

à

Monsieur le président du conseil départemental,
Mesdames et Messieurs les maires,
Messieurs les présidents des établissements publics
de coopération intercommunale,
Mesdames et Messieurs les présidents de syndicats mixtes
Monsieur le président de l'établissement public
de coopération culturelle Cité du Design,
Messieurs les présidents des offices publics de l'habitat,
Monsieur le président du centre de gestion
de la fonction publique territoriale de la Loire,
Monsieur le président du conseil d'administration du
service départemental d'incendie et de secours,

En communication à :

Monsieur le sous-préfet de Roanne
Monsieur le sous-préfet de Montbrison

Objet : Réforme du régime de la disponibilité dans la fonction publique.

La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, a réformé la position de disponibilité dans les trois versants de la fonction publique.

Depuis l'entrée en vigueur de cette loi, les fonctionnaires qui exercent une activité professionnelle au cours de leur disponibilité peuvent conserver leurs droits à l'avancement, dans la limite d'une durée maximale de cinq ans.

Les modalités de mise en œuvre de ces dispositions ont été fixées par le décret n° 2019-234 du 27 mars 2019 modifiant certaines conditions de la disponibilité dans la fonction publique.

Ce décret modifie également le régime de la disponibilité pour convenances personnelles défini par le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 relatif aux positions de détachement, hors cadres, de disponibilité, de congé parental des fonctionnaires territoriaux et à l'intégration.

Afin de vous permettre de prendre connaissance des enjeux de cette réforme, vous pourrez utilement vous reporter aux fiches publiées sur le site de la DGAFP (direction générale de l'administration et de la fonction publique) :

<https://www.fonction-publique.gouv.fr/7-fiches-pour-expliquer-la-reforme-regime-de-la-disponibilite>

Je vous invite à diffuser cette information auprès de vos services.

Le Préfet de la Loire
par délégation
Le Sous-Préfet de Roanne